



ARRETE n° 2026-18

**Arrêté de police sur l'harmonisation du niveau
de risque incendie de forêt sur l'ensemble du
territoire**

Le Maire de la Commune De BAUDINARD SUR VERDON (**Var**),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relative aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation et la présence dans les massifs forestiers du Var en date du **24 juillet 2023** ;

VU la cartographie départementale du risque incendie de forêt découpant le territoire de la commune de Baudinard-sur-Verdon sur deux massifs distincts : le massif **Haut var 833** et le massif **Plateau de Canjuers 837** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Baudinard-sur-Verdon est scindée en deux zones sur la carte réglementaire des massifs forestiers, pouvant ainsi être soumise simultanément à deux niveaux de vigilance différents (par exemple, risque Jaune et risque Orange) ;

CONSIDÉRANT que cette dualité de réglementation sur un même territoire communal est de nature à créer une confusion chez les administrés, les randonneurs et les professionnels, nuisant à l'efficacité des messages de prévention et de sécurité ;

CONSIDÉRANT la continuité écologique et forestière du territoire communal et la nécessité de garantir un niveau de protection maximal et homogène pour l'ensemble de la population et des espaces naturels face au risque d'incendie de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de sinistres sur le territoire de sa commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Principe d'alignement par le niveau supérieur

En cas de divergence de couleur ou de niveau de risque incendie de forêt (Vert, Jaune, Orange, Rouge) entre les deux massifs forestiers couvrant le territoire de Baudinard-sur-Verdon, le niveau de risque le plus élevé (le plus restrictif) sera automatiquement appliqué de plein droit à **l'ensemble du territoire de la commune**.

Exemple : Si une partie de la commune est classée en risque Jaune et l'autre en risque Orange, l'ensemble du territoire communal sera soumis aux restrictions et obligations du risque Orange.

Article 2 : Mesures applicables

Les interdictions, restrictions d'accès aux massifs, réglementations des travaux ou interdictions d'apporter le feu, correspondant au niveau de risque le plus fort ainsi retenu, s'appliquent sur l'ensemble des zones forestières et exposées de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Var en vigueur.

Article 3 : Publicité et Information

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en Mairie et sur les canaux de communication numériques de la commune afin d'assurer la parfaite information des administrés et du public.

Article 4 : Exécution et Recours

Monsieur le Maire, la Gendarmerie Nationale, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baudinard sur verdon, le 03 juillet 2026.

Joannel ANGLIONIN, Maire

